

Coronavirus - Covid19

Communiqué du 1^{er} octobre 2020



À la suite des dernières décisions prises par le CNS et le Gouverneur de la Province en date du 1^{er} octobre, le Collège communal d'Aubel vous communique les mesures pratiques adoptées sur le territoire communal. De plus, des mesures locales pourront être prises si la situation le nécessite.

À partir du 1^{er} octobre 2020

Le port du masque reste obligatoire pour toute personne à partir de 12 ans (avec un masque ou toute autre alternative en tissu ou, lorsque cela n'est pas possible pour des raisons médicales, avec un écran facial dès lors qu'il est impossible de maintenir une distance de 1,50 mètre entre chaque personne, ainsi que dans les lieux et les conditions définis dans le présent document. Les personnes qui sont dans l'impossibilité de porter un masque, une alternative en tissu ou un écran facial, en raison d'une situation de handicap attestée au moyen d'un certificat médical, ne sont pas tenues par les dispositions du présent document) :

- Aux abords des écoles une heure avant et une heure après les heures d'entrée et de sortie habituelles ;
- Sur les marchés
- Dans tous les commerces qui se trouvent sur le territoire de la commune ;
- Dans les locaux de l'administration communale accessibles au public ;
- Dans les locaux accessibles au public des personnes exerçant des professions libérales sur le territoire de la commune ;
- Dans les files d'attente formées à l'entrée des lieux susvisés.

Horeca

Le port du masque sera également obligatoire lors des déplacements à l'intérieur des établissements Horeca. Il n'est pas obligatoire lorsque les personnes sont assises à leur table.

Par ailleurs, les clients devront laisser une adresse mail ou un numéro de téléphone à l'établissement afin de pouvoir être recontactés en cas de contamination dans le bar ou le restaurant.

Ces informations disparaîtront après 14 jours et ne pourront être utilisées à d'autres fins.

Marchés du mardi et du dimanche

- Effectuez vos courses seul(e) afin que l'on puisse accueillir un maximum de personnes,
- Respectez le sens giratoire de circulation,
- Limitez au maximum votre temps sur le marché,
- Respectez la distanciation sociale (1m50),
- Nous veillerons à l'hygiène imposée aux commerces ambulants,
- Merci de vous désinfecter les mains (du gel hydroalcoolique est disponible aux entrées),
- Le port du masque est OBLIGATOIRE pour les visiteurs afin de vous protéger et de protéger les autres. Des panneaux spécifiques seront apposés afin de rappeler cette mesure à tous les visiteurs.

Abbaye du Val-Dieu

Le masque est OBLIGATOIRE sur tout le site touristique de l'abbaye du Val-Dieu. Cela concerne aussi bien les parkings, la basilique, la cour, le restaurant et le magasin. Sans oublier l'accès au parc qui sera également soumis à la même règle. Des panneaux spécifiques seront apposés afin de rappeler cette mesure à tous les visiteurs.



**PORT DU MASQUE
OBLIGATOIRE**

